

## Rendre les normes modulables au Canada

**Mars 2023**

---

La date limite de réception des commentaires sur ce document  
de consultation est le 31 juillet 2023.

---

Le CNC invite les parties intéressées à lui faire part de leurs commentaires sur certaines ou sur l'ensemble des questions soulevées dans le présent document de consultation.

Vous pouvez faire part de vos commentaires au CNC de différentes façons. Vous pouvez en effet :

- répondre au sondage sur [Tribune.FRASCanada.ca](http://Tribune.FRASCanada.ca);
- échanger de vive voix avec le CNC en participant à une séance de discussion sur le document de consultation. Les dates des séances et les renseignements relatifs à l'inscription seront affichés sur la [page du projet Rendre les normes modulables](#);
- rédiger une lettre de réponse et la téléverser au moyen du [formulaire en ligne](#) ou l'envoyer à :

Katharine Christopoulos, CPA, CA  
Directrice, Normes comptables  
Conseil des normes comptables  
277, rue Wellington Ouest  
Toronto (Ontario) M5V 3H2  
[kchristopoulos@acsbcanada.ca](mailto:kchristopoulos@acsbcanada.ca)

**Remarque :** Les lettres de réponse seront publiées en ligne lorsque la période de commentaires aura pris fin. Vous pouvez toutefois nous demander, dans votre lettre ou dans le formulaire en ligne, de garder vos commentaires confidentiels.

Conseils utiles :

- Vos commentaires ont d'autant plus de valeur qu'ils portent sur un paragraphe ou un groupe de paragraphes précis du document de consultation.
- Si vous constatez qu'un aspect des propositions pourrait donner lieu à un problème, nous vous saurions gré d'expliquer clairement celui-ci et de donner une solution possible, avec motifs à l'appui.
- Veuillez noter que le CNC s'attend à ce que vous répondiez non pas à chacune des questions qui vous sont posées, mais plutôt à celles auxquelles vous pensez pouvoir ou devoir répondre.



Nous sommes le Conseil des normes comptables (CNC), organisme indépendant qui a le pouvoir d'établir des normes comptables pour toutes les entités canadiennes à l'extérieur du secteur public. Voir notre [site Web](#) pour en savoir plus.

Notre [plan stratégique 2022-2027](#) expose les grands objectifs qui nous guideront dans l'exécution de notre mandat de protection de l'intérêt public. Nous avons arrêté ces objectifs à la suite de consultations approfondies menées auprès des parties prenantes. La manière dont nous comptons mettre en œuvre les stratégies visant à atteindre ces objectifs sera décrite dans nos [plans annuels](#).

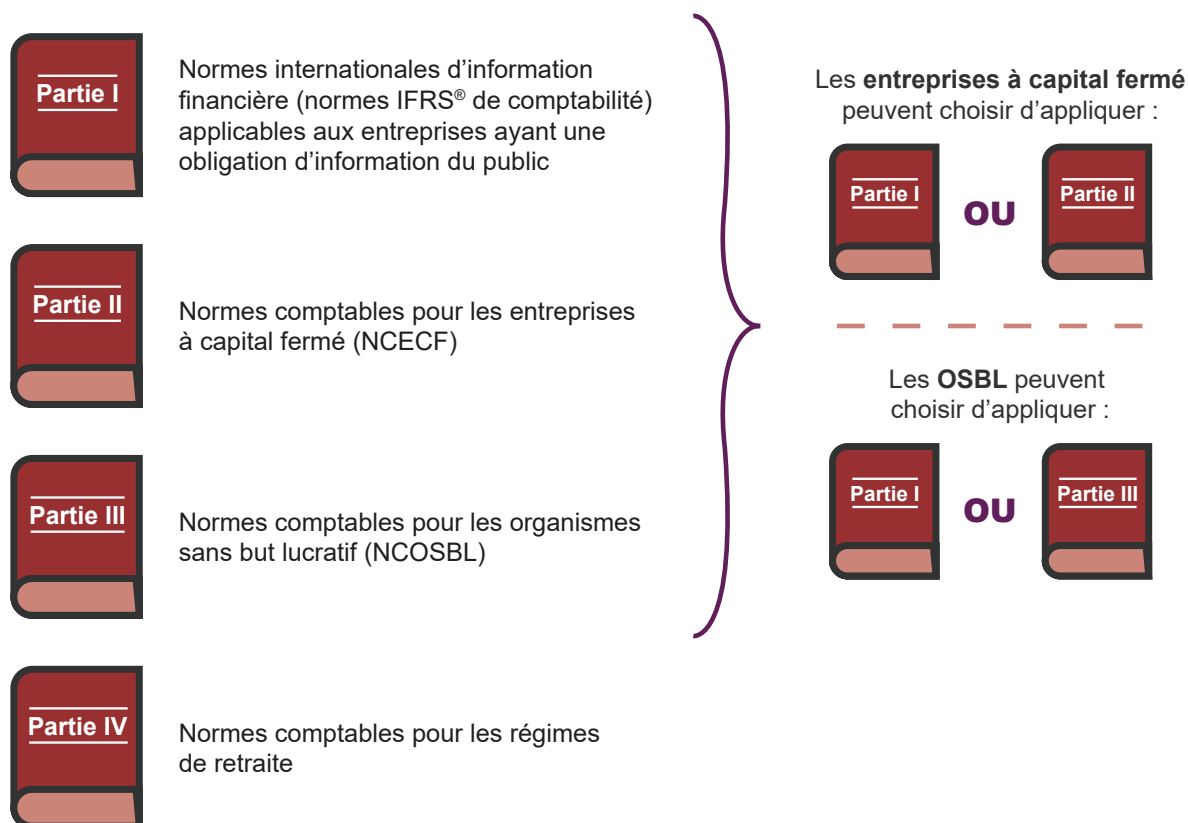
# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                 | Paragraphe   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Aperçu .....</b>                                                                                                                                             | <b>1-4</b>   |
| Contexte.....                                                                                                                                                   | 1-3          |
| Préoccupations des parties prenantes .....                                                                                                                      | 4            |
| <b>Objectif du présent document de consultation.....</b>                                                                                                        | <b>5-7</b>   |
| <b>Modulation des normes.....</b>                                                                                                                               | <b>8-10</b>  |
| Définition .....                                                                                                                                                | 8-9          |
| Modulation des normes à l'étranger .....                                                                                                                        | 10           |
| <b>Approches envisagées .....</b>                                                                                                                               | <b>11-27</b> |
| Modulation des exigences de certaines normes des parties II et III –<br>Simplification des dispositions relatives à la comptabilisation et à l'évaluation ..... | 13-14        |
| Modulation des exigences de certaines normes des parties II et III –<br>Allègement des obligations d'information .....                                          | 15-16        |
| Ajout d'un référentiel comptable intermédiaire entre les normes IFRS de comptabilité<br>et les parties II et III.....                                           | 17-24        |
| Recherches sur les événements ayant une incidence sur la liquidité .....                                                                                        | 18-20        |
| Norme IFRS de comptabilité pour les PME.....                                                                                                                    | 21-24        |
| Introduction d'un nouveau référentiel pour les petites entités.....                                                                                             | 25-27        |

# APERÇU

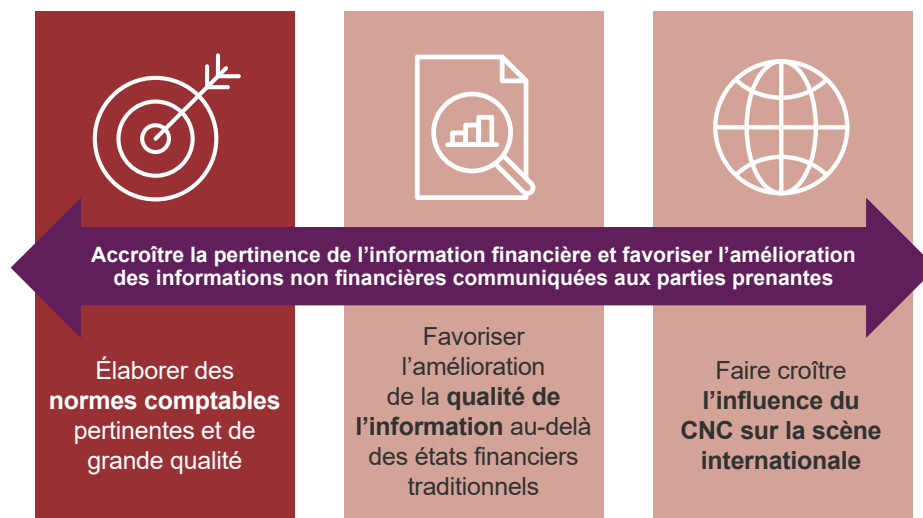
## Contexte

1. Au Canada, les normes comptables pour toutes les entités à l'extérieur du secteur public sont publiées par le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada. Il y a plus de 10 ans, le CNC a séparé le Manuel de CPA Canada – Comptabilité (ci-après le Manuel) en quatre parties distinctes :



2. Depuis que le Manuel a été ainsi restructuré, la situation en matière d'information financière au Canada s'est transformée considérablement. Notamment, les normes IFRS de comptabilité ont connu des changements importants depuis leur première adoption au Canada (qui, pour la plupart des entreprises ayant une obligation d'information du public, a eu lieu pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011). Les besoins des entreprises à capital fermé, des OSBL et des régimes de retraite ont également changé. Le CNC est conscient que la taille et la complexité des entités varient considérablement au sein même de ces secteurs et que les besoins des utilisateurs d'états financiers peuvent donc aussi varier. Par ailleurs, les investisseurs et autres parties prenantes veulent davantage de transparence et plus d'informations utiles à la prise de décisions que ce que leur fournissent actuellement les états financiers traditionnels.

3. Dans son [plan stratégique 2022-2027](#), le CNC a défini trois stratégies visant à accroître la pertinence de l'information financière fournie aux parties prenantes canadiennes :



Dans le cadre de sa stratégie visant à «Élaborer des normes comptables pertinentes et de grande qualité», le CNC s'est engagé à explorer les possibilités de rendre modulables les normes destinées aux entités non cotées, de manière à mieux répondre à la diversité des besoins d'information<sup>1</sup>.

## Préoccupations des parties prenantes

4. Dans le cadre de ses recherches préliminaires sur ce projet, le CNC a été informé de certaines préoccupations des parties prenantes, dont voici les principales :

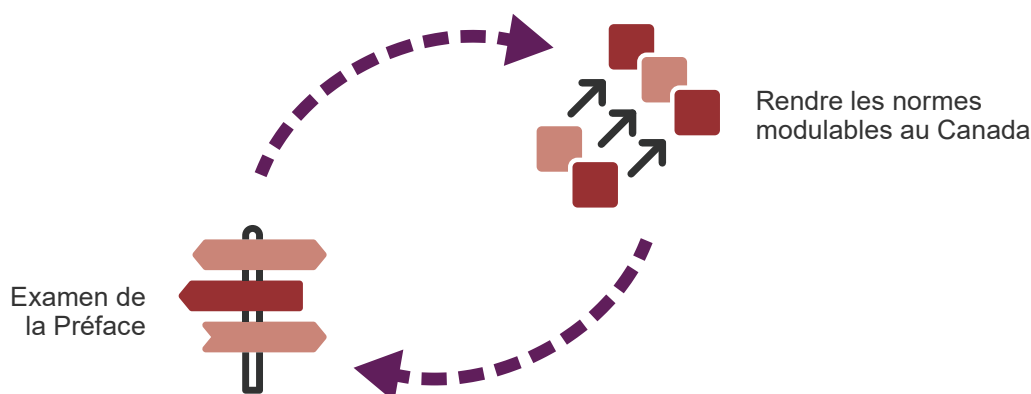


<sup>1</sup> On entend par «entités non cotées» les entités autres que celles qui ont émis, ou sont sur le point d'émettre, des instruments de créance ou de capitaux propres qui sont, ou seront, en circulation et négociés sur un marché public. Dans le cadre de ce projet, le CNC se penche uniquement sur les entités non cotées qui répondent actuellement à la définition d'une entreprise ayant une obligation d'information du public et qui appliquent les normes IFRS de comptabilité, puisque les obligations d'information financière des entités cotées relèvent de la compétence des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

**Question 1 :** Partagez-vous ces préoccupations? Dans la négative, pourquoi? Y a-t-il des points problématiques liés aux référentiels d'information financière en vigueur au Canada que le CNC n'a pas relevés? Dans l'affirmative, quels sont-ils, et comment le CNC pourrait-il les traiter dans le cadre de son projet visant à rendre les normes modulables?

## OBJECTIF DU PRÉSENT DOCUMENT DE CONSULTATION

5. Le CNC entreprendra des travaux, notamment de consultation des parties prenantes, pour explorer des approches visant à rendre modulables les référentiels comptables actuels de sorte qu'ils répondent mieux aux besoins d'information des entités non cotées canadiennes de même qu'à ceux des utilisateurs de leurs états financiers. Le présent document de consultation vise à recueillir, auprès d'un large éventail de parties prenantes (dont des préparateurs et des utilisateurs d'états financiers ainsi que des professionnels en exercice) des différents secteurs concernés (entreprises à capital fermé, OSBL et régimes de retraite), des commentaires et des informations sur les principaux enjeux actuels et les approches envisagées pour moduler les normes.
6. Le présent document de consultation porte principalement sur le projet du CNC visant à rendre les normes modulables, mais celui-ci est étroitement lié au projet d'**examen de la Préface** du Manuel, qui consiste à déterminer si le référentiel que chaque type d'entité est tenu d'appliquer est en adéquation avec les besoins des parties prenantes. De fait, l'examen des modifications qui pourraient être apportées à la Préface, qu'il s'agisse de revoir la définition des catégories d'entités publiantes ou les critères d'applicabilité en place, doit se faire en conjonction avec l'exploration des approches visant à rendre les normes modulables. Le fait de moduler certaines parties du Manuel pourrait en effet résoudre certains des problèmes relevés dans la Préface ou au contraire en créer de nouveaux qui devront être pris en compte. Par conséquent, bien que le présent document de consultation porte avant tout sur la modulation des normes, le CNC invite les parties prenantes à lui faire également part de leurs commentaires ou préoccupations au sujet de la Préface du Manuel.
7. Il va de soi que la consultation des parties prenantes canadiennes en ce qui concerne l'apport de modifications à la Préface actuelle et la modulation des normes prendra du temps. Le présent document ne représente donc que la première phase des consultations relatives à ces deux projets. Le CNC considère qu'il est primordial de commencer par s'enquérir des problèmes auxquels se heurtent les parties prenantes canadiennes ainsi que des approches et des solutions qu'elles privilégieraient pour résoudre ceux-ci. Ces informations l'aideront à décider de l'orientation des deux projets.



## MODULATION DES NORMES

### Définition

8. Le projet visant à rendre les normes modulables consiste essentiellement à déterminer de quelle façon les référentiels actuels du Manuel pourraient être modifiés afin de mieux répondre aux besoins des parties prenantes des entités de toutes les tailles. Il pourrait s'agir d'ajouter des choix de méthodes comptables dans les normes nationales existantes ou d'alléger les obligations d'information pour certaines entités, ou même d'ajouter de nouvelles parties au Manuel (p. ex., une partie distincte visant à mieux répondre aux besoins des entreprises à capital fermé et/ou des OSBL de petite taille).
9. Au cours de la phase de recherche du projet, certaines parties prenantes – principalement des utilisateurs d'états financiers – ont indiqué qu'il pourrait être utile que les normes d'information financière soient modulées pour les entreprises à capital fermé et les OSBL, car cela pourrait simplifier l'information financière des petites et moyennes entités. Cela dit, des parties prenantes ont signalé que l'ajout de nouveaux référentiels d'information financière pourrait alourdir leur fardeau, car elles devraient se familiariser avec ceux-ci.

### Modulation des normes à l'étranger

10. Le CNC a mené des recherches sur les moyens mis en œuvre à l'étranger pour moduler les normes d'information financière. Il a focalisé ses travaux sur les pays et les territoires qui présentent des caractéristiques quantitatives et qualitatives semblables à celles du Canada, entre autres en ce qui concerne la taille relative du marché, la compétitivité internationale, les cadres sociaux et l'avancement économique, et dont les échanges commerciaux avec le Canada atteignent un certain volume. Ces recherches visaient à déterminer si les approches employées par d'autres normalisateurs pourraient être adoptées ici.

### Exemple de référentiel modulable à l'étranger :

Le référentiel d'information financière du Royaume-Uni (R.-U.) prévoit cinq régimes différents en ce qui concerne les obligations d'information :

1. **Norme FRS 101** [référentiel comportant des obligations d'information réduites pour certaines entités];
2. **Norme FRS 102** [norme d'information financière applicable au R.-U. et en République d'Irlande];
3. **Paragraphes 1.8 à 1.13 de la norme FRS 102** [obligations d'information réduites pour les filiales et les entités mères ultimes];
4. **Chapitre 1A de la norme FRS 102** [obligations d'information réduites pour les petites entités];
5. **Norme FRS 105** [norme d'information financière applicable aux micro-entités].

Les sociétés ouvertes du R.-U. sont tenues d'appliquer les normes IFRS de comptabilité. En ce qui concerne les autres entités, la possibilité d'appliquer un régime particulier dépend de plusieurs facteurs, dont le type d'états financiers préparés («individuels» ou «de groupe») de même que la taille et le type de l'entité. Lorsqu'une entité est admissible à plus d'un régime, elle détermine lequel est le plus approprié selon les ressources disponibles et les besoins d'information des utilisateurs de ses états financiers<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Financial Reporting Council (FRC), Standards Overview, *Overview of the financial reporting framework*, FRC, Londres, janvier 2022.

Consultez notre [rapport de recherche sur la modulation des normes à l'étranger](#), dans lequel nous présentons un résumé des initiatives mises en œuvre dans d'autres pays et territoires. Nous y indiquons notamment les différents types d'entités admissibles à l'application de chaque référentiel ainsi que les options de modulation qui se trouvent dans chacun d'eux.

**Question 2 :** Croyez-vous que le CNC devrait ajouter de la modulabilité aux référentiels comptables actuels du Manuel? Veuillez motiver votre réponse.

## APPROCHES ENVISAGÉES

11. Le CNC envisage plusieurs approches visant à ajouter de la modulabilité au Manuel et sollicite les points de vue des parties prenantes quant à leur viabilité et leur exhaustivité. Il s'agit avant tout de trouver un juste équilibre entre la simplification des dispositions comptables pour les petites et moyennes entités (et les coûts associés à l'application de ces dispositions) et le maintien de l'utilité des états financiers pour leurs parties prenantes.
12. Le CNC est conscient qu'il n'existe pas de définition uniforme de ce qui constitue une petite ou moyenne entité au Canada, et que les parties prenantes peuvent avoir des points de vue divergents sur le classement des entités. Dans les prochaines étapes de ce projet, le CNC examinera le classement des entités et établira des seuils pour les différents modules qui pourraient être ajoutés au Manuel. Il consultera les parties prenantes à ce sujet à une date ultérieure.

1

### Modulation des exigences de certaines normes des parties II et III – Simplification des dispositions relatives à la comptabilisation et à l'évaluation

13. Au cours de ses recherches initiales et de ses discussions avec les parties prenantes, le CNC a constaté que certaines entités à capital fermé et certains OSBL de petite taille considèrent que certaines exigences des parties II et III sont trop contraignantes à appliquer et ne répondent pas aux besoins d'information de leurs parties prenantes. Bien souvent, les utilisateurs des états financiers sont connus de l'entité et ils connaissent bien cette dernière. De plus, certains utilisateurs d'états financiers préparés selon les parties II et III ont la capacité, en vertu de droits contractuels ou pour d'autres raisons, d'obtenir des informations supplémentaires auprès de la direction.

#### Exemple de modulation des exigences dans un référentiel :

Le CNC a modulé les exigences relatives à la comptabilisation et à l'évaluation dans un chapitre de la Partie III.

Le chapitre 4433, IMMOBILISATIONS CORPORELLES DÉTENUES PAR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF, permet en effet aux organismes dont la moyenne des produits annuels comptabilisés dans l'état des résultats pour l'exercice considéré et l'exercice précédent est inférieure à 500 000 \$ de ne pas inscrire leurs immobilisations corporelles à l'actif. Il s'agit d'un choix de méthode comptable offert seulement aux organismes qui satisfont au critère relatif à la taille énoncé dans la norme.

14. L'une des approches envisagées par le CNC consisterait à moduler certaines exigences des parties II et III pour les entités qui satisfont à certains critères. Cette approche s'apparente à l'ajout d'un nouveau référentiel pour les petites entités (dont il est question aux [paragraphes 25 à 27](#) ci-après), mais les choix de méthodes comptables pourraient se faire au cas par cas. Elle n'aurait aucune incidence sur les choix de méthodes comptables actuellement offerts à toutes les entités dans les parties II et III; elle ne ferait qu'offrir des choix supplémentaires aux entités admissibles. Selon les commentaires préliminaires des parties prenantes, l'ajout – dans certaines normes – d'options permettant de simplifier les exigences relatives à la comptabilisation et à l'évaluation pourrait effectivement accroître la pertinence des informations fournies par les entités admissibles.

**Question 3 :** Supposons que le CNC aille de l'avant avec la modulation des exigences de la **Partie II**. Quelles normes de cette partie comportent actuellement des exigences relatives à la **comptabilisation** et à l'**évaluation** qui sont complexes à appliquer pour certaines entités? Comment pourrait-on simplifier ces exigences tout en maintenant la pertinence des informations fournies aux utilisateurs des états financiers?

**Question 4 :** Supposons que le CNC aille de l'avant avec la modulation des exigences de la **Partie III**. Quelles normes de cette partie comportent actuellement des exigences relatives à la **comptabilisation** et à l'**évaluation** qui sont complexes à appliquer pour certains OSBL? Comment pourrait-on simplifier ces exigences tout en maintenant la pertinence des informations fournies aux utilisateurs des états financiers?

## 2

## Modulation des exigences de certaines normes des parties II et III – Allègement des obligations d'information

15. Les parties prenantes ont indiqué au CNC que, à l'instar de la simplification des dispositions relatives à la comptabilisation et à l'évaluation de certaines normes, l'allègement des obligations d'information pourrait aider les entités à capital fermé et les OSBL de petite taille à appliquer la Partie II et la Partie III sans réduire l'utilité générale de leurs états financiers.
16. En plus de réduire le coût de préparation des informations à fournir pour les entités admissibles, cette approche présente l'avantage de maintenir la comparabilité des états financiers de base (c'est-à-dire l'état des résultats, l'état de la situation financière, l'état des flux de trésorerie, l'état de l'évolution de l'actif net et l'état des variations des capitaux propres) de toutes les entités qui appliquent la Partie II ou la Partie III, car les exigences relatives à la comptabilisation et à l'évaluation demeureraient les mêmes pour toutes.

**Question 5 :** Supposons que le CNC aille de l'avant avec la modulation des exigences de la **Partie II**. Quelles normes de cette partie comportent actuellement des **obligations d'information** complexes à appliquer pour certaines entités? Comment pourrait-on simplifier ces **obligations d'information**, tout en maintenant la pertinence des informations fournies aux utilisateurs des états financiers?

**Question 6 :** Supposons que le CNC aille de l'avant avec la modulation des exigences de la **Partie III**. Quelles normes de cette partie comportent actuellement des **obligations d'information** complexes à appliquer pour certains OSBL? Comment pourrait-on simplifier ces **obligations d'information**, tout en maintenant la pertinence des informations fournies aux utilisateurs des états financiers?

## 3

### Ajout d'un référentiel comptable intermédiaire entre les normes IFRS de comptabilité et les parties II et III

17. Lors de son examen des approches visant à ajouter de la modulabilité au Manuel, le CNC s'est demandé si l'ajout d'un référentiel intermédiaire entre les normes IFRS de comptabilité et les parties II et III répondrait aux besoins des entités pour lesquelles l'application des normes IFRS de comptabilité serait trop lourde, tandis que les obligations d'information de la Partie II ou de la Partie III seraient insuffisantes.

#### Recherches sur les événements ayant une incidence sur la liquidité

18. Lorsqu'il s'est penché sur cette approche, le CNC a tenu compte des obligations d'information financière des entités qui se préparent à des événements ayant une incidence sur la liquidité, notamment les premiers appels publics à l'épargne (PAPE), les fusions et acquisitions et d'autres accords de financement. Dans bien des cas, les entités qui entreprennent ces activités sont tenues de produire des états financiers conformes aux normes IFRS de comptabilité. Le CNC est d'avis que les entités qui se préparent à un événement ayant une incidence sur la liquidité pourraient trouver utile de pouvoir appliquer un référentiel intermédiaire qui leur servirait de tremplin pour l'adoption éventuelle des normes IFRS de comptabilité, sans leur imposer toutes les contraintes de celles-ci dans l'immédiat. Le CNC a mené des recherches sur les activités relatives aux PAPE afin de mieux comprendre les difficultés qu'ils posent et de déterminer s'il serait utile d'adopter un référentiel intermédiaire.
19. Ces recherches ont fourni un aperçu limité des difficultés relatives à l'information financière auxquelles se heurtent les entités qui passent des NCECF aux normes IFRS de comptabilité. Lors de ses discussions avec les parties prenantes, le CNC a appris que, dans le cas de bon nombre de PAPE, l'entité appliquait déjà les normes IFRS de comptabilité ou les PCGR des États-Unis depuis plusieurs années. Souvent, l'entité choisissait l'un de ces référentiels en prévision de son premier appel public à l'épargne ou pour répondre aux besoins de ses investisseurs existants.
20. Bien que les parties prenantes n'aient pas signalé au CNC des difficultés importantes liées à l'adoption des normes IFRS de comptabilité, dans bien des cas, les entités ont fait appel à des conseillers comptables externes pour les aider à se conformer aux exigences comptables complexes. Selon le CNC, cela pourrait indiquer que les obligations d'information financière d'un PAPE pourraient être trop exigeantes en matière de temps et de ressources. Le succès de nombreux événements ayant une incidence sur la liquidité est lié à la capacité de l'entité d'exécuter l'opération en temps opportun. Le fait de limiter les difficultés en permettant aux entités d'adopter un référentiel comptable intermédiaire pourrait constituer une solution pour les entreprises à capital fermé qui cherchent à faire un PAPE ou à entreprendre un autre type d'opération ayant une incidence sur la liquidité.

**Question 7 :** Dans quelle mesure est-il courant pour les entités de passer des NCECF aux normes IFRS de comptabilité? Mis à part la préparation à un PAPE ou à un autre événement ayant une incidence sur la liquidité, qu'est-ce qui pousse une entité à effectuer cette transition? Quelles difficultés les entités doivent-elles surmonter pour effectuer cette transition? Le temps que les entités ont consacré à se conformer aux exigences relatives à l'information financière des normes IFRS de comptabilité a-t-il entraîné des conséquences négatives ou leur a-t-il fait perdre des occasions? Comment pourrait-on faciliter et accélérer le passage des NCECF aux normes IFRS de comptabilité?

**Question 8 :** Si le CNC devait mettre en place un référentiel intermédiaire entre les NCECF et les normes IFRS de comptabilité, quels éléments des parties I et II devrait-il y inclure? Quels éléments de la Partie I serait-il avantageux d'inclure et quels éléments devrait-on omettre, car ils sont trop contraignants à appliquer?

**Question 9 :** Si le CNC devait mettre en place un référentiel intermédiaire entre les normes comptables pour les OSBL et les normes IFRS de comptabilité, quels éléments des parties I et III devrait-il y inclure? Quels éléments de la Partie I serait-il avantageux d'inclure et quels éléments devrait-on omettre, car ils sont trop contraignants à appliquer?

## Norme IFRS de comptabilité pour les PME

21. Le CNC a discuté de la possibilité d'adopter, à titre de référentiel intermédiaire, la norme IFRS de comptabilité pour les PME.
22. Dans le cadre de ses recherches sur la modulation des normes, le CNC s'est en effet de nouveau penché sur le caractère approprié de la norme IFRS pour les PME pour les parties prenantes canadiennes. À l'heure actuelle, la norme n'est pas appliquée couramment au Canada et suscite peu d'intérêt selon les commentaires recueillis lors des activités de communication du CNC.
23. Au cours de discussions avec les permanents de l'IASB, le CNC a appris que la norme IFRS pour les PME est généralement appliquée par les entités à capital fermé des marchés émergents. De plus, à mesure qu'un marché se développe, le pays ou le territoire concerné élabore habituellement son propre référentiel de normes nationales pour les entreprises à capital fermé. Les raisons qui sous-tendent l'élaboration d'un référentiel national ne sont pas tout à fait claires, mais il est probable qu'un tel référentiel s'harmonise mieux avec les cadres légaux et réglementaires locaux.

### Norme IFRS de comptabilité pour les PME



L'IASB a élaboré cette norme pour répondre aux besoins des entités sans obligation d'information du public.

- La première édition a été publiée en 2009.
- Ses exigences sont basées sur l'ensemble des exigences des normes IFRS de comptabilité, mais elles ont été simplifiées en fonction des besoins des PME.

### Pourquoi n'a-t-elle pas été adoptée au Canada?



Le CNC avait envisagé son adoption parallèlement à celle des autres IFRS en 2011.

- Comme des parties prenantes craignaient que plusieurs aspects techniques ne conviennent pas au Canada, il a plutôt opté pour l'élaboration des NCECF.

24. Compte tenu de l'information concernant l'applicabilité actuelle de la norme IFRS pour les PME au Canada, le CNC est d'avis que cette norme ne répondrait pas aux besoins des parties prenantes canadiennes.

**Question 10 :** Partagez-vous l'avis du CNC quant au fait que la norme IFRS pour les PME ne répondrait pas aux besoins des parties prenantes canadiennes? Dans la négative, pourquoi?

## 4

## Introduction d'un nouveau référentiel pour les petites entités

25. Dans le cadre de ses recherches, le CNC a tenté de déterminer dans quelle mesure les entreprises à capital fermé et les OSBL appliquent les normes actuelles du Manuel. Cette information s'avère toutefois difficile à obtenir. Le CNC est par ailleurs bien au fait qu'il y a un nombre important d'entreprises à capital fermé et d'OSBL de petite taille au Canada. Lors des discussions tenues avec son Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé, son Comité consultatif sur les organismes sans but lucratif et d'autres parties prenantes, le CNC a constaté que les normes de la Partie II et de la Partie III demeurent trop complexes pour bon nombre de ces entités. En effet, au Canada, environ 75 %<sup>3</sup> des entreprises à capital fermé et 90 %<sup>4</sup> des organismes de bienfaisance comptent moins de 10 employés.
26. Les entreprises à capital fermé et les OSBL du Canada n'appliquent généralement les normes comptables que lorsqu'ils y sont tenus. Dans certaines provinces ou certains territoires, la loi exige que les états financiers des OSBL qui dépassent certains seuils de taille soient préparés conformément à la Partie III et fassent l'objet d'un audit ou d'un examen. Les entreprises à capital fermé peuvent pour leur part être tenues de préparer leurs états financiers conformément à la Partie II pour satisfaire aux exigences d'un bailleur de fonds ou d'une autre partie ou encore à celles de textes légaux ou réglementaires qui ne s'appliquent qu'à certaines entités ou à certains secteurs.
27. Les parties prenantes ont fait savoir au CNC que l'ajout d'un référentiel comptable simplifié pourrait accroître l'utilité des états financiers et la comparabilité des informations qui y sont fournies. De plus, des utilisateurs d'états financiers qui siègent au Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé ont indiqué au CNC que la création d'un tel référentiel pourrait aussi permettre d'uniformiser les pratiques comptables, qui varient grandement actuellement (certaines étant fondées sur les règles fiscales, d'autres sur la comptabilité de caisse ou encore sur la comptabilité d'exercice modifiée, selon laquelle certains ajustements sont apportés, mais pas tous). Qui plus est, une nouvelle norme, qui s'applique aux compilations d'informations financières des périodes closes à compter du 14 décembre 2021, exige que la méthode de comptabilité appliquée à la préparation des informations financières soit décrite dans une note. Un référentiel comptable simplifié pourrait aider les petites entités à se conformer à cette exigence.

3 Statistique Canada, Nombre d'entreprises canadiennes, avec employés, juin 2019, [https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3310021401&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3310021401&request_locale=fr).

4 CharityCan, formulaire T3010, données de 2016. Le CNC reconnaît que ces résultats ne reflètent pas l'ensemble du secteur des OSBL, puisque les organismes de bienfaisance ne constituent qu'une partie de ceux-ci.

**Question 11 :** Si le CNC devait élaborer un nouveau référentiel à l'intention des petites entités, quels aspects des normes actuelles des parties II et III devrait-il conserver? Y a-t-il d'autres facteurs ou questions dont le CNC devrait tenir compte dans ses délibérations sur l'introduction d'un tel référentiel?

En résumé, le CNC a identifié quatre approches qui permettraient d'ajouter de la modulabilité au Manuel :

**1** Modulation des exigences de certaines normes des parties II et III –  
Simplification des dispositions relatives à la comptabilisation et à l'évaluation

**2** Modulation des exigences de certaines normes des parties II et III –  
Allègement des obligations d'information

**3** Ajout d'un référentiel comptable intermédiaire entre les normes IFRS  
de comptabilité et les parties II et III

**4** Introduction d'un nouveau référentiel pour les petites entités

**Question 12 :** Lesquelles des approches proposées par le CNC vous semblent les plus avantageuses pour les parties prenantes? Pourquoi?

**Question 13 :** Selon vous, y a-t-il d'autres approches que le CNC devrait envisager?

**Question 14 :** Lesquelles des approches proposées devraient être écartées par le CNC? Pourquoi?

© 2023 Normes d'information financière et de certification,  
Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour toute question relative à cette autorisation, veuillez écrire à [info@frascanada.ca](mailto:info@frascanada.ca).